

Taux de cotisations au 1^{er} Janvier 2009

Plafond mensuel de Sécurité Sociale (Plafond SS) : 2 859 €

Les cotisations sociales légales

■ Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Assurances sociales agricoles	- maladie, maternité, invalidité, décès - vieillesse	12.80%	0.75% ¹	13.55%	-	-	-
Cotisations d'allocations familiales		1.60%	0.10%	1.70%	8.30%	6.65%	14.95%
Accidents du travail		5.40%	-	5.40%	-	-	-
		Voir page 3	-	Voir page 3	-	-	-

¹ 5,5 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France.

■ Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS	TAUX					
	Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
FNAL	-	-	-	0.10%	-	0.10%
Santé Sécurité au Travail	-	-	-	0.42%	-	0.42%

■ Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

AC et AGS

Cotisations conventionnelles imposées par la loi	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Chômage (AC)	Dans la limite de 4 plafonds de S.S (Tranche unique)	4.00%	2.40%	6.40%
Assurance Garantie des Salaires (AGS)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.10%	-	0.10%

APECITA - FAFSEA - AFNCA - ANEFA - PROVEA

Cotisations conventionnelles pures et simples	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
APECITA (cadres exploitations et organismes agricoles)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.036%	0.024%	0.06%
FAFSEA	Accord national du 10 mai 1982 modifié (cdd/cdi)	0.20%	-	0.20%
	Accord national du 24 mai 1983 modifié (cdd)	1%	-	1%
	Accord national du 2 juin 2004 (cotisation annuelle) (cdd/cdi)	0.35%	-	0.35%
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Sur la totalité de la rémunération	0.26%	0.01%	0.27%

■ Contributions

Contributions	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG)	Sur 97 % de la rémunération et des contributions patronales de prévoyance	-	7.50%	7.50%
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)		-	0.50%	0.50%
Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP)	Sur les contributions patronales de prévoyance des employeurs de plus de 9 salariés	8%	-	8%
Contribution Solidarité Autonomie	Totalité de la rémunération	0.30%	-	0.30%

La CSG et la CRDS ne sont dues que par les personnes domiciliées fiscalement en France

Cotisations de retraite complémentaire AGRICA 2008

		Employeur	Salarié	TOTAL
CAMARCA RETRAITE - PRODUCTION AGRICOLE				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	7,5 %
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10 %
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	10 %	10 %	20 %
CAMARCA RETRAITE - OPA créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	10 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	20 %
CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	4,50 %	3 %	7,50 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	20 %
CAMARCA RETRAITE - Établissements de l'enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6 %	4 %	10 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	20 %
CAMARCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	2 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	2,20 %
CRCCA RETRAITE - TOUTES ENTREPRISES (Salariés cadres exclusivement)				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		12,60 %	7,70 %	20,30 %
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds S.S.)				
CRCCA GMP – TOUTES ENTREPRISES (EVOLUTIONS 2009 NON CONNUES A CE JOUR°)				
Salaire charnière mois=3073,08€/Forfait mensuel=60,92€ (PP=37,81€;PO=23,11€)		12,60%	7,7%	20,30%
CRCCA CET – TOUTES ENTREPRISES (du 1 ^{er} euro jusqu'à 8 plafonds S.S.)		0,22 %	0,13 %	0,35 %
CRCCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		1,30 %	0,90 %	2,20 %

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (applicable aux salariés non cadres)					
DÉCÈS	- Production agricole	Tranche A Jusqu'à un plafond SS	0.24 %	0.16 %	0.40 %
		Tranche B De 1 à 3 plafonds SS	0.24 %	0.16 %	0.40 %
	- Paysagiste	sur la totalité du salaire	0,22%	0,14%	0,36%
Garantie Maintien Salaire (GMS)	- Employeurs relevant de la convention collective du travail des exploitants agricoles du département de l'ARIEGE	Dans la limite du plafond de SS	0.68%	0.68%	1,36%
	- Paysagiste	sur la totalité du salaire	0,79%	0,46%	1,25%

Catégories de risque et taux accidents du travail Au 1^{er} janvier 2009

CODE APE	CATÉGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS <i>A appliquer sur la totalité du salaire</i>
CULTURES ET ELEVAGES secteurs 1 et 2		
110	Cultures spécialisées	3.05 %
120	Champignonnières	3.05 %
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2.90 %
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3.95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6.90 %
160	Conchyliculture	3.00 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3.40 %
190	Viticulture	3.35 %
TRAVAUX FORESTIERS secteurs 3		
310	Sylviculture	6.95 %
330	Exploitations de bois proprement dites	12.60 %
340	Scieries fixes	6.60 %
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES secteur 4		
400	Entreprises de travaux agricoles	3.95 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement, syndicats d'arrosage	3.65 %
ENTREPRISES ARTISANALES secteur 5		
500	Artisans du bâtiment	5.00 %
510	Artisans ruraux autres	5.00 %
COOPERATIVES AGRICOLES secteur 6 et 7		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2.15 %
610	Approvisionnement	1.75 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2.55 %
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe, désossage, conserverie)	8.30 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	4.20 %
650	Vinification	2.00 %
660	Inséminations artificielles	2.90 %
670	Sucreries, distillation	2.00 %
680	Meunerie, panification	4.20 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3.20 %
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4.20 %
770	Coopératives diverses	4.20 %
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES secteur 8		
801	Organismes de mutualité agricole	1.10 %
811	Caisse de crédit agricole mutuel	1.10 %
821	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1.10 %
830	SICAE Personnel statuaire	0.30 %
	Personnel temporaire	2.20 %
ACTIVITÉS DIVERSES Secteur 9		
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2.85 %
910	Jardiniers, jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers	2.85 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2.85 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0.10 %
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0.38 %
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural	0.35 %
980	Travailleurs handicapés des Centres d'Aide par le Travail	1.90 %
	Personnel de bureau de tous secteurs d'activité	1.10 %
	Apprentis	2,23%
	Groupements d'employeurs	Taux de l'activité principale des salariés